

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU.

OBJET : Action sociale – Abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Année 2021.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire sollicite la participation du CCAS d'Angers au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement ou de s'y maintenir grâce à des aides financières et un accompagnement social.

En 2020, le FSL est intervenu auprès de 4 481 ménages pour un montant d'aides de 3 139 083 €.

Selon le règlement du FSL, la participation des communes est établie en fonction de leur population et de la part de logement sociaux dont elles disposent, par rapport au total de résidences principales de leur territoire.

Ce ratio s'élève à 26 899 logements, soit 33,45 % des résidences principales sur Angers.

Au titre de l'exercice 2021, la participation demandée par le Conseil Départemental au CCAS s'élève à 41 926,50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal sur le compte 6573 « Subventions au Conseil Départemental ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration répond favorablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Richard YVON ne prend pas part au vote) à la demande du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et autorise cette dépense.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

